

Auto-évaluation modification n°4

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vitré a été approuvé le 23/01/2020 et a été modifié une fois depuis, le 13/12/2021.

Aujourd'hui, la commune souhaite faire évoluer son PLU dans le but de modifier son règlement.

Les modifications apportées au règlement portent sur l'ajout d'une destination au zonage 1AUAt existant sur la commune de VITRE.

Conformément aux articles L 153-36 et L 153-41 du code de l'urbanisme, la commune de VITRE engage une procédure de modification de son PLU.

Le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune souhaite :

- Modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone
- Diminuer les possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU)

Le projet de modification du PLU n'aura pas d'impact et d'incidence notable sur l'environnement car :

- Il ne donne pas de surfaces constructibles supplémentaires en zone naturelle ou agricole
- Il n'artificialise pas de surfaces supplémentaires